



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 novembre 2016

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

Présents : NOEL Nelly, CHATEL Michel, BUCZ Carole, BOUDET Christophe, GROS Pascale, ZADJIAN Eric, PRUDENT Valérie, BOUTARIN Chantal, BOUVET Didier, BOZON Marie-Pierre, BRISSAUD Aurélie, GALTIER Aurore, GIRARD Frédéric, GOUTELLE Stéphane, MAGNIN Rémi, MEYNET Lucien, MILLON Francis, PELISSON Yves, SOCHAN Fabienne.

Absent excusé : PERRET Gilles (procuration donnée à M. Pélisson).

Absents : BERTO Laëtitia, DELERUE Nathalie, FAVIER Benoît.

Mme Chantal Boutarin est nommée secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 06 octobre 2016

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 06 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire interrompt la séance de conseil municipal afin d'accueillir M. Bruno Forel, président de la CC4R, qu'elle remercie chaleureusement de sa présence et de débattre de la modification des statuts de la communauté de communes. Le conseil municipal reprend à 20h40.

II - DELIBERATIONS

Mme le Maire fait état au conseil municipal de la décision prise depuis la dernière séance :

- décision AG 2016-14 : choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement du parking du bourg).

Le conseil municipal a approuvé 7 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

Modification des statuts de la CC4R - avis de la commune

Mme le Maire présente au conseil municipal la modification des statuts de la communauté de communes des 4 rivières (CC4R) afin, notamment, d'ajouter des compétences issues de la loi NOTRe, de supprimer l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques, de modifier la compétence environnementale et de prendre une compétence facultative

permettant la bonification de la DGF. Cette modification a été approuvée par délibération du conseil communautaire de la CC4R du 19 septembre 2016.

Mme le Maire précise qu'en vertu de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales il appartient au conseil municipal de se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de l'envoi en mairie des documents (soit en l'espèce le 23 septembre dernier) sur cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix) :

⇒ donne un avis favorable à la modification des statuts de la CC4R telle que présentée.

Mme le Maire informe les élus de l'existence de la CLECT et de la nécessité de désigner un conseiller communautaire suppléant au Maire à cette commission (comme cela avait été décidé préalablement en conseil communautaire). Après discussions et avec l'accord des élus présents, Mme Bucz est désignée suppléante. Mme Bucz exprime son regret que les élus du conseil municipal n'aient pas pu être associés à cette commission (hors conseillers communautaires) et explique que cet élément l'avait conduit à voter contre au CC. Après discussions, elle souhaite accompagner et assister Mme le Maire dans cette nouvelle tâche. Elle prend acte de la proposition de M. Forel d'ouvrir les débats aux membres du conseil municipal de chaque commune le souhaitant avant délibération d'approbation ou de refus en CM et s'en félicite.

Révision générale du PLU - application des nouvelles dispositions règlementaires

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, à savoir : « toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté ».

Vu la délibération du conseil municipal n° 125-2014 du 04 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015 et définissant les modalités de concertation,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2016 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Exposé des motifs :

Le projet de PLU va être arrêté au conseil municipal pour être ensuite soumis à l'avis des personnes publiques associées et faire l'objet d'une enquête publique dans les prochains mois.

Le décret n°2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, met en œuvre une nouvelle codification à droit constant.

Il prévoit une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités pour les procédures d'élaboration ou de révision engagées avant le 1^{er} janvier 2016.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel,
- offrir plus de souplesse et de possibilité aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet,
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants.

Afin d'appliquer ces nouvelles mesures dans le cadre de la révision générale en cours, il est demandé au conseil municipal de se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU qui doit intervenir au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix) :

⇒ décide d'adopter la modernisation du contenu du PLU.

Budget principal 2016 - admissions en non-valeur

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'impossibilité de recouvrer certaines créances de 2010 à 2015 pour un montant global de 10 990.36 € correspondant principalement à des insuffisances d'actifs (paiement OM, cantine, droit de place) et des entreprises n'ayant plus d'existence juridique. *Après discussions, les élus décident de ne pas délibérer sur la créance T 108 de 2015 d'un montant de 9 819.36 € (résultant d'une double erreur de mandatement en mairie sur un mauvais compte et de paiement par la trésorerie) afin de demander des comptes à l'administrateur judiciaire et d'essayer de récupérer la créance.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix):

⇒ admet en non-valeur les créances n°R-1-1153 (année 2010), T-317 et R-1-1179 (année 2012), T-339 (année 2013), R-1-1159 (année 2014), T-139 (année 2015).

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Enquête publique sur le projet de redressement du chemin rural dit des cotes de Trémecier - aliénation

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le contenu des délibérations des 15 septembre et 15 décembre 2011 concernant le projet d'aliénation du chemin rural dit des cotes de Trémecier au centre-bourg approuvé par l'assemblée délibérante après enquête publique

(tenue du 1^{er} au 21 octobre 2011). Ce projet prévoit notamment d'aliéner ce chemin rural, qui est désaffecté (il n'est en effet plus affecté à un usage public ou à l'usage direct du public, le chemin rural en question étant totalement enclavé dans 3 parcelles privées construites) en procédant à différentes ventes de terrains listés ci-dessous :

- vente par la commune à M. et Mme Jean-Marc Pachtod d'une partie du chemin rural passant au milieu de leur propriété (parcelle numérotée par le géomètre n°6827 pour 00a.50),
- vente par la commune à M. et Mme Didier Clerc d'une partie du chemin rural passant au milieu de leur propriété (parcelle numérotée par le géomètre n°6828 pour 01a.02),
- le troisième propriétaire concerné n'a, pour le moment pas concrétisé son accord écrit.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire précisant avoir obtenu l'accord écrit des propriétaires concernés et en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix) :

⇒ approuve la vente des terrains tels que listés ci-dessus valant aliénation du chemin rural dit des cotes de Trémercier (sous réserve de l'accord définitif des propriétaires concernés),

⇒ précise que le prix de vente se fera à 1 € (un euro) le m² après accord amiable avec les propriétaires concernés,

⇒ dit que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais notariés pour cet acte (les frais de géomètre ayant été réglés précédemment par l'ensemble des parties concernées) avant de les refacturer au prorata de la surface achetée par chaque propriétaire,

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle polyvalente

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le prix de location de la salle polyvalente et de la salle des fêtes avait été défini par délibération du 10 juillet 2003 et n'avait pas été revu depuis. Il est donc nécessaire, dans le cadre plus général de la location de ces bâtiments publics, de reprendre une délibération pour réactualiser les prix fixés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2003 fixant le prix de location de la salle polyvalente et de la salle des fêtes ;

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser ces tarifs de location pour l'année 2017 et les suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix) :

⇒ fixe les prix de location de la manière suivante :

Salle des fêtes :

Locataire	Durée et type	Montant
Habitant de Saint-Jeoire uniquement	Soir ou week-end : location salle + cuisine	260 €
Habitant de Saint-Jeoire uniquement	Soir ou week-end : location salle sans cuisine	180 €
Association de Saint-Jeoire	Soir ou week-end : location salle avec ou sans cuisine	30 € (frais généraux)
Association hors Saint-Jeoire mais dont le siège est établi dans la CC4R	Soir ou week-end : location salle avec ou sans cuisine	60 € (frais généraux)
Ecole primaire et maternelle publique, école privée + leurs associations de parents d'élèves	Soir ou week-end pour la fête de l'école ou une autre manifestation	Gratuit
Caution systématiquement demandée pour la location		75 €
Caution systématiquement demandée pour l'utilisation de la vaisselle		75 €

Salle polyvalente :

Locataire	Durée et type	Montant
Associations de Saint-Jeoire uniquement (pas de location aux particuliers)	Soir ou week-end : location salle + cuisine	100 € (frais généraux)
Associations hors Saint-Jeoire mais dans la CC4R	Soir ou week-end : location salle + cuisine pour une manifestation sportive	400 €

Associations hors Saint-Jeoire mais dans la CC4R	Soir ou week-end : location salle + cuisine pour une manifestation autre que sportive (concert, loto, repas dansant...)	1 000 €
Ecole primaire et maternelle publique, école privée + leurs associations de parents d'élèves	Soir ou week-end pour la fête de l'école ou une autre manifestation	Gratuit
Cautions systématiquement demandées pour la location		500 €
Associations de Saint-Jeoire uniquement (pas de location aux particuliers)	Etat des lieux souhaité par l'association en dehors des créneaux horaires fixés dans la convention	30 € par état des lieux (entrée ou sortie)
Associations hors Saint-Jeoire mais dans la CC4R	Etat des lieux souhaité par l'association en dehors des créneaux horaires fixés dans la convention	60 € par état des lieux (entrée ou sortie)

⇒ approuve les conventions de location afférentes,

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les élus ont souhaité rajouter la gratuité pour l'ensemble des manifestations organisées par les associations de parents d'élèves des écoles de la commune et n'ouvrir la possibilité de location de la salle des fêtes qu'aux habitants de la commune et pas aux personnes extérieures.

Convention pour l'exploitation du poste de relèvement des eaux usées de Pouilly d'en bas

Mme le Maire expose au conseil municipal les principaux éléments contenus dans la convention proposée par la Lyonnaise des eaux et portant sur l'exploitation du poste de relèvement des eaux usées situé à Pouilly d'en bas. Le contrat, d'une durée d'un an (à compter du 1^{er} juillet 2016) et d'un coût semestriel global de 1 587 € HT, définit les modalités techniques et financières de prise en charge de ce poste de relèvement des eaux usées (visites mensuelle et trimestrielle de contrôle, maintenance et nettoyage du système).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix) :

⇒ autorise Mme le Maire à signer le présent contrat avec la Lyonnaise des eaux.

III- VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE - Pascale GROS

Mme Pascale GROS, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Local commercial du CCAS rue du Faucigny : ce local est à louer pour un usage commercial, renseignements en mairie.

Marché de Noël : il se déroulera le 17 décembre prochain. Son organisation n'est pas encore arrêtée, des questions se posent, ce que Mme Gros regrette, suite à la mise en place fin novembre d'un salon des artisans de Noël fin novembre à la salle des fêtes.

IV- ADMINISTRATION COMMUNALE - Frédéric GIRARD

M. Frédéric GIRARD fait part des informations suivantes :

Cérémonie du 11 novembre : elle se déroulera à 9h30 à Mégevette, 10h30 à Onnion et 11h30 à Saint-Jeoire devant le monument aux morts.

PCS : il devrait être approuvé lors du prochain conseil municipal du 08 décembre prochain. Un exercice d'entraînement sera mené en collaboration avec les pompiers et le syndicat des Brasses et mettra en scène une panne au télésiège des Chenevières avec évacuation.

V - AFFAIRES SOCIALES - Michel CHATEL

M. Michel CHATEL, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Conseil des seniors: Le voyage annuel du conseil a eu lieu lundi 10 octobre dernier pour 55 de ses membres qui sont revenus enchantés de cette journée. La date du prochain conseil est fixée au 28 novembre à 16h00. Lors de la dernière séance les membres présents ont débattu et voté sur l'éventualité de l'installation de caméras de vidéo protection à Saint-Jeoire : 45 votants se sont exprimés, 41 y sont favorables (soit 89 %).

Dossier de la petite enfance : une récente réunion de la PE4R sur son bilan d'activité a fait apparaître un besoin de financement de 19 000 € relatif au licenciement de la directrice, l'association n'a pas prévu de ligne de trésorerie à ce sujet, M. Chatel est très surpris de cette information et pose la question de qui va payer cette somme ??

VI- REVISION DU PLU - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part de l'information suivante :

Révision du PLU : Une réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue aujourd'hui même en mairie, les premiers échos des PPA (Etat, chambre d'agriculture, association de chasse, ONF, communes voisines) sont positifs, quelques détails seront à reprendre. L'arrêt du PLU est prévu lors du conseil municipal du 15 décembre prochain.

VII- AFFAIRES SCOLAIRES - Christophe BOUDET

M. Christophe BOUDET, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Cantine : la commune proposera aux parents des enfants mangeant à la cantine une réunion d'information le 23 novembre à 18h30 à la salle des fêtes.

Ecole primaire et maternelle : un exercice intrusion s'est déroulé à l'école avant les vacances scolaires de Toussaint, tout s'est relativement bien passé, il restera des points à revoir (notamment le déclenchement du signal d'alerte intrusion).

VIII- TRAVAUX - Eric ZADJIAN

M. Eric ZADJIAN, responsable de la commission, fait part de l'information suivante :

Cimetière : la première tranche de travaux sera terminée fin novembre, les retours de la population sont positifs. La commission cimetière travaille sur la deuxième phase de travaux. De très nombreuses concessions seront à reprendre, pour un coût très important.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain CM : il aura lieu jeudi 15 décembre 2016 à 19h30.

Dossier de la Poste de Saint-Jeoire : Mme le Maire informe les élus de la venue il y a environ 3 semaines de représentants du groupe la Poste afin de l'informer de la décision, déjà prise mais pas concertée avec la commune, de fermer à très court terme les locaux de la Poste de Saint-Jeoire faute de rentabilité. Ils ont proposé à la collectivité soit d'ouvrir une agence postale communale soit de démarcher les commerçants du territoire afin de voir ce service proposé par l'un d'entre eux. Mme le Maire a exprimé à ces personnes sa surprise et son vif mécontentement quant à l'absence de concertation en amont et au caractère apparemment définitif de la décision prise par la direction de la Poste. Les élus s'inquiètent des dangers pour le centre-bourg de Saint-Jeoire et de la disparition annoncée d'un service public de réelle proximité pour les habitants, ils décident donc de se mobiliser. Un rencontre avec la Poste aura lieu prochainement, Mme le Maire demande aux élus d'être au maximum présents.

Proposition de vente d'une licence 4 à la commune : Mme le Maire informe les élus de la proposition d'une personne détenant une licence 4 sur Saint-Jeoire de la vendre à la commune. Les élus se déclarent intéressés par cette proposition, il s'agit en effet d'un investissement pour la commune garantissant le maintien d'une licence 4 sur Saint-Jeoire, avec possibilité pour la collectivité de la revendre pour exploitation. Mme le Maire souhaite maintenant, suite à cet accueil positif du conseil, mener des recherches sur les conditions d'utilisation et le coût d'une telle licence.

Octobre rose : Mme le Maire souhaite remercier chaleureusement Aurélie Brissaud pour son travail et l'organisation d'une présentation claire et détaillée sur ce thème, elle regrette simplement le faible nombre de participants. Mme Brissaud souhaite renouveler l'expérience et réfléchir à l'organisation d'un moment festif à cette occasion en 2017.

RPQS assainissement collectif : conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire présente les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif portant sur l'exercice 2015 du SIVOM de Cluses et rappelle que ce document a été envoyé à tous les élus par mail le 07 octobre dernier. Aucune remarque ou observation n'est faite par l'assemblée.

CC4R : conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire présente les grandes lignes du rapport d'activités 2015 de la CC4R ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets portant sur l'exercice 2015 ainsi que le compte administratif de la CC4R et rappelle que ces documents ont été envoyés à tous les élus par mail le 07 octobre dernier. Aucune remarque ou observation n'est faite par l'assemblée.

TOUR DE TABLE

L. MEYNET : le 30^{ème} Téléthon se déroulera cette année, avec la participation du conseil municipal des jeunes, et proposera la dégustation des traditionnels beignets ainsi qu'un concours de belote à la salle des fêtes le vendredi soir.

F. SOCHAN : informe de la tenue de l'assemblée générale de l'association prévue le 18 novembre à 19h00 au bâtiment Jacquard (situé place de la mairie). Mme Sochan demande s'il ne serait pas possible d'éclairer en 2017 le château en rose pour octobre rose et si on ne pourrait mettre le mot mairie sur le fronton de l'hôtel de ville, Mme le Maire répond pour le second point que cette possibilité avait été étudiée mais le coût s'avère très onéreux.

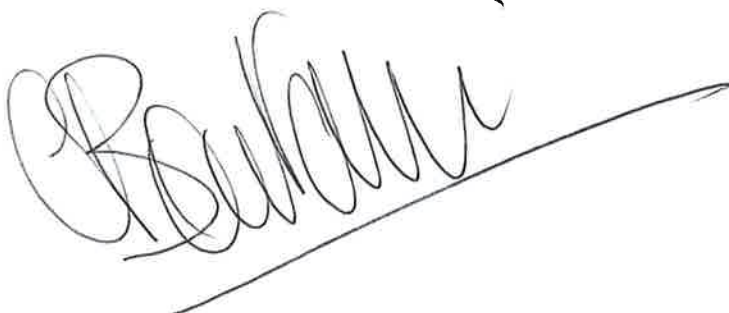
Y. PELISSON : informe des soucis qu'il a rencontrés en voiture sur l'avenue de Trémencier à hauteur de l'écluse et propose d'inverser le sens prioritaire de circulation. Divers avis sont émis, la question sera évoquée avec le maître d'œuvre et le conseil départemental.

A. BRISSAUD : revient sur le voyage du conseil municipal des jeunes au Sénat pendant les vacances de Toussaint, moment très apprécié des participants et visite très intéressante. Les élus remercient chaleureusement le sénateur Loïc Hervé pour son implication et sa disponibilité.

D. BOUVET : informe du possible mauvais positionnement d'un panneau de signalisation en bas de la vieille route gênant une sortie de garage. Mme le Maire chargera ses services de traiter ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22h45.

Le secrétaire de séance



Le Maire : Nelly NOEL



